

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Lycée de Monaco. — Lycée de Garçons; Etablissement  
Secondaire de Jeunes Filles. — Rentrée des Classes.  
Enquêtes de commodo et incommodo.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS :**

« Les Grottes de Grimaldi », par L. de Villeneuve, ancien  
Directeur du Musée Anthropologique (Suite).

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

**LYCÉE DE MONACO**

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

L'Enseignement secondaire moderne (sans latin) étant rétabli en France, une sixième et une cinquième sans latin nouvelles fonctionneront à dater du 1<sup>er</sup> octobre. Les élèves de 1<sup>re</sup> année, classe qui a fonctionné provisoirement en 1923-1924, seront admis en 5<sup>me</sup> moderne, s'ils ont obtenu des notes suffisantes.

Au-dessous de la classe de 6<sup>me</sup>, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, le Lycée de Monaco possède une division élémentaire, école primaire, directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans.

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans), une classe de 9<sup>me</sup>, de 8<sup>me</sup> et une classe de 7<sup>me</sup>. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6<sup>me</sup> (avec latin) ou 6<sup>e</sup> (sans latin) vers 10 ou 11 ans.

Un élève peut être admis en 6<sup>me</sup> après 12 ou même 13 ans. Il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

**TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE**

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Deuxième Cycle : Philosophie, Mathématiques, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> ...	333	111	234	78
Premier Cycle : 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> ...	261	87	171	57
Division élémentaire : 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup>	216	72	144	48
Division préparatoire : 9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> .....	171	57	108	36

**ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.**

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Il comporte en outre des enseignements d'éducation féminine.

Une classe préparatoire à la première année d'Enseignement secondaire fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1920.

Elle est destinée à fournir à la première année des élèves bien préparés à recevoir l'Enseignement secondaire, qui demande une culture appropriée.

Sont reçues dans cette classe, les fillettes âgées d'au moins 9 ans qui fournissent la preuve qu'elles sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1<sup>er</sup> octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

**TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE**

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Classe préparatoire .....	234	78	162	54
Classe secondaire : 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année.....	306	102	225	75
Philosophie et Mathématiques : 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année.....	387	129	306	102

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des parents qui en font la demande.

Une cérémonie de Première Communion a lieu, chaque année, dans la Chapelle du Lycée.

Les familles trouveront dans le prospectus du Lycée, que la Direction tient à leur disposition, tous les renseignements dont elles ont besoin.

**RENTÉE DES CLASSES**

La rentrée des classes est fixée au mercredi 1<sup>er</sup> octobre : pour les garçons, à 8 heures du matin; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

**Enquêtes de Commodo et Incommodo**

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Palmaro Dominique, à l'effet d'être autorisé à installer dans son atelier de menuiserie un petit moteur électrique aidant à faire fonctionner une scie, au n° 13 de la rue Caroline, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 5 septembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ce moteur, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 5 septembre 1924.

Pour le Maire :

Un Adjoint, (Signé : ) TH. GASTAUD.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par MM. Vérani Charles et Colasanti Virgile, à l'effet d'être autorisés à installer un moteur électrique dans une dépendance de leur garage, rue des Orchidées, à Monte Carlo.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 5 septembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ce moteur, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 5 septembre 1924.

Pour le Maire :

Un Adjoint, (Signé : ) TH. GASTAUD.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

Dans sa séance du 26 août 1924, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

C. N.-P., peintre, né le 6 mai 1894, à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco. — Infraction à un arrêté d'expulsion : 48 heures de prison.

C. L.-M., peintre, né le 25 janvier 1907, à Lyon, y demeurant. — Violation de domicile et tentative de vol : quinze jours de prison.

B. P., manœuvre, né le 12 juillet 1905, à Bagnorea, province de Rome (Italie), demeurant à Monaco. — Vol : trois mois de prison, avec sursis.

**VARIÉTÉS**

**Les Grottes de Grimaldi**

PAR

L. DE VILLENEUVE

Ancien Directeur du Musée Anthropologique  
(Suite.)

Saige recevait de Rivière lettre sur lettre pour le remboursement des frais de procédure versés entre les mains de M. Laura et de séjour prolongé que cette procédure avaient imposés. Sa situation de fortune ne lui permettait pas, à son vif regret, de faire ce sacrifice. Il voudrait pouvoir en toucher le montant avant son départ, si possible, commençant à se trouver un peu démuné de fonds, ayant quitté Paris il y a déjà tout près de trois semaines.

Rivière partit de Menton, le samedi 19 mars. Il avait tout réglé avant de s'en aller. La note de M. Laura montait à 161 livres 80 centimes. Celui-ci était plus résolu que jamais à intenter un procès à Abbo et à faire appel de la sentence du prêteur, « sentence injuste qui fournit une occasion opportune de le citer directement devant le tribunal ».

Le procès eut lieu, et le tribunal de San Remo maintint à Abbo la propriété des deux grottes, parce que son acte d'achat avait été inscrit à l'hypothèque, alors que ceux de Rivière ne l'étaient pas.

Un passage du rapport que le Prince avait demandé à Saige sur les événements précédents donnerait à croire que le sieur Abbo aurait été sondé au sujet de la vente des squelettes « mais qu'il aurait élevé de suite des prétentions hors de toute mesure, en sorte que toute tentative pour sauver de ses mains les trois pièces... qu'il considère comme une source de revenus indéfinis... » serait restée inutile.

\*  
\*\*

Le Prince m'avait recommandé de visiter la grotte du Pont-Romain. Je me proposais d'y aller le jeudi 17, mais M. Saige qui devait faire le voyage de Vintimille le jour suivant, changea mes projets. Mal m'en prit.

Nous partîmes par le premier train, le vendredi 18. Il ne me parla que de la vie misérable qu'il avait menée dans les grottes en 1883. Rester debout tout le long du jour sous un soleil de plomb, respirer les miasmes acides des rejets de terre, contrôler toutes les pelletées de déblais, inspecter chaque caillou pour s'assurer s'il a été éclaté sur les bords et, parmi plusieurs milliers, en retenir un seul, encore douteux. Pour tout repos, déjeuner d'un morceau de viande froide sur lequel se sont décalqués les faits divers du journal qui l'empaqueté, boire au goulot du vin tiède et trouble, car il n'y a pas d'eau salubre dans le quartier...

« Mais ne trouve-t-on pas une auberge dans le voisinage ? »

— L'auberge d'Abbo. C'est pire encore. Tout le temps qu'on ne passe pas à écarter les mouches est employé à éloigner les chats... »

Je quittai le train à Garavan. Il pleuvait. C'est ici que commencent les notes écrites à mon retour sur une feuille volante.

« De la station on gagne par un sentier en pente et le lit d'un ancien ravin le boulevard de Garavan. »

« Celui-ci bien aligné et pourvu d'un trottoir, longe du côté de la mer une plage de galets et de l'autre les jardinets soignés d'une série de villas. »

« A cent mètres du chemin de la gare, le boulevard bifurque : une route qui monte à flanc du côteau mène sans doute à Vintimille, l'autre suit la prolongation du quai ; c'est la voie à suivre jusqu'à la rencontre de la frontière de mer entre la France et l'Italie. »

« Deux douaniers gardent cette limite géographique consistant en un faible courant d'eau de lessive qu'on traverse sur trois pierres. Le douanier français s'abrite sous un toit de feuillage de palmier, le douanier italien dans une guérite bariolée, tournant le dos à une chapelle. Des perches, liées par des ficelles, servent d'étendoir à une lingerie des plus variées. En amont du ruisseau savonneux s'approfondit une gorge enjambée par un pont sur lequel passe la route provinciale. »

« La station préhistorique commence à une centaine de mètres plus loin dans un alignement de falaise formant la base d'un chaînon côtier qui court parallèlement à la mer. Un large bourrelet terro-caillouteux l'en sépare, excepté à son extrémité où la muraille calcaire se coude brusquement en potence et s'étale en front comme les tours de flanquement des défenses anciennes de villes et de châteaux. »

« Tout au long de ces deux rangs d'escarpements se voient des grottes ou plutôt des abris, car leurs cavités ne sont guère creuses. »

« Au près de la station se trouve une auberge portant pour enseigne : *Restaurant des grottes*. »

« Un homme qui se tenait sur la porte m'invita à entrer. La pluie était forte et le passage, défoncé par les roues des charrettes, extrêmement boueux. Il me demanda d'où je venais. Je lui dis que j'arrivais de Monaco. Ce renseignement parut l'intéresser. »

« Alors — dit-il vivement — vous connaissez M. *Chaige* ? »

« J'appris plus tard que j'avais l'honneur de parler au sieur François Abbo. »

« Il fut très complaisant et me conduisit, sans que je lui en eusse manifesté le désir, à la *Barma grande*. Sous une grossière serpillière qu'il souleva à peine, je vis des ossements presque en poussière. »

« Des hommes, dit-il, qui ont plus de cent mille ans ! mais je vois que cela ne vous intéresse pas. »

« En sortant, je voulus le payer ; il refusa. »

« La pluie tombait à seaux. Une piste de brouettes à travers le chantier d'une carrière m'amena à la pointe que formait le retour en équerre de la falaise. Au fond d'une baie j'aperçus la sortie du tunnel, et un peu plus à droite, un viaduc soutenu par une seule arche. En arrière se dessinait à travers les égouttements une voussure large, surbaissée, de couleur fauve, surplombant une cavité sombre. »

« Il a fallu pour y arriver escalader une pente raide et ruisselante d'au moins 25 mètres de hauteur. Elle est formée d'éboulis de toute sorte, couverts de genets, d'euphorbes et d'arbustes piquants. »

« L'entrée de la grotte est arrosée par une gouttière qui décharge par une échancrure les eaux des terrains supérieurs. La chambre est vaste, mais un amas de pierres et de demi-blocs superficiellement encroûté par le carbonate de chaux, qui couvre plus des deux tiers de sa surface, la fait paraître moins grande qu'elle ne l'est en réalité. Cet entassement s'élève à l'ouverture jusqu'au plafond et diminue en épaisseur jusqu'au dernier tiers de la chambre où il paraît s'enfoncer dans le sol. C'est en cet endroit qu'on peut seulement mesurer l'écartement des parois. L'une de celles-ci — à l'Est — est verticale et offre une particularité remarquable. Sa partie supérieure déborde sur l'aplomb de sa base. Cette saillie profilée et ressemblant parfaitement à une corniche, est grivelée d'innombrables trous de pholades. Le ravalement inférieur aurait donc été produit par l'érosion des eaux marines qui se seraient élevées jusque là. »

« L'autre paroi décrit un quart de cercle qui vient se buter contre la muraille droite et forme le toit. Le raccord n'est pas hermétique ; il laisse subsister une fissure longitudinale. »

« Le fond de la grotte est arrondi en cul-de-four. »

« Il est bien certain que le dépôt a subi une tentative de fouille attestée par une fosse assez profonde pour être dangereuse dans un milieu aussi obscur. »

« Vider cette grotte sera une opération longue à raison de l'énorme masse de son remplissage. L'emploi des explosifs pour la débloquent sera rendu périlleux par la proximité du chemin de fer. A ces difficultés s'ajoutera l'éloignement de la plage pour la décharge des déblais. Les frais d'excavation seront certainement considérables. »

« Dans l'après-midi, j'ai profité d'une éclaircie pour dessiner l'extérieur de la caverne. »

Le rapport verbal que je fis au Prince atténuait l'impression fâcheuse que m'avait produite cette première visite.

Le 29 mars 1892, le Gouverneur Général avait été chargé de demander à la Compagnie du Chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée le bornage de la grotte du Pont-Romain. Le 22 février 1893, l'affaire était prise en considération. M. Copello, Conducteur des Travaux Publics de Monaco, avait été désigné comme délégué pour surveiller les opérations.

L'autorisation de rejeter les matériaux de fouilles à la mer avait exigé moins de temps. Sollicitée le 22 janvier 1893, elle fut accordée par le Ministère de la Marine italienne à la fin du mois suivant.

Depuis un an déjà, l'embouchure de la caverne était barricadée par un treillis de fils de fer.

Tout paraissait donc prêt pour qu'on pût recruter une équipe d'ouvriers et commencer les travaux, quand courut le bruit que la caverne du Pont romain était exposée aux mêmes revendications que la *Barma grande*. Le Prince décida que rien ne serait entrepris avant un an. Il fallait laisser calmer l'exaltation de la victoire du sieur Abbo, et s'assurer si, comme l'avait écrit M. Girolamo Rossi, la vente de la grotte du tunnel à M. Rivière était deux fois nulle : la première parce que le vendeur Carlo Viale n'en était que locataire et secondement parce que l'acte de vente n'avait pas été inscrit à l'hypothèque.

M. Saige promettait d'éclaircir ce doute, mais vraisemblablement, après le départ du Prince, il n'y pensa plus. Il aurait même dit, un jour : « Qu'on ne me parle jamais de ces exécrationnelles cavernes ! Celui qui en sera chargé se débrouillera comme il pourra. »

## SECONDE PARTIE.

L'ordre de commencer les fouilles ne me fut signifié qu'à la mi-avril 1895.

« Je vous donne », m'avait dit le Prince, « une grande marque de confiance. La caverne que vous allez fouiller est la dernière absolument intacte d'une admirable station dont les richesses ont été mal exploitées, au point que le doute porte non seulement sur l'âge des squelettes qu'on y a trouvés, mais sur l'époque même du gisement qui les renferme. Il vous faudra faire la lumière sur tout cela. Je ne vous refuserai aucun des moyens que vous jugerez propres à faciliter votre tâche. Les lettres que j'ai naguère écrites à M. Saige vous ont initié à ma méthode. Je ne vous l'impose pas. Il y a certes des règles générales applicables à tous les gisements, mais j'estime que dans les cas particuliers, chaque chercheur doit adapter sa manière à la structure du terrain. J'insiste pourtant sur la nécessité d'un *Journal de fouille*. »

Le Prince me conseillait de choisir mes ouvriers parmi les hommes du pays et de charger son fermier de Grimaldi de leur recrutement. Lui et ses fils apporteraient un concours très utile à l'entreprise qui entraînait non seulement l'organisation d'une équipe de travailleurs, mais la fourniture de tout l'outillage nécessaire à la fouille. Il termina en disant que pour le début, qui est une phase de tâtonnements, il ne m'accordait que deux hommes et un surveillant.

Combien je fus touché de voir le Prince et la Princesse s'inquiéter de mes moyens de subsistance dans cette caverne. Je conserve deux paniers de voyage qui ne m'ont jamais servi, je dois le dire, parce qu'ils étaient trop beaux, et que les bontés de ceux dont je les tiens me les avaient rendus trop chers pour les risquer aux hasards des éboulements et des coups de mine.

Tout se passa comme l'avait voulu le Prince.

Le surlendemain, le Duc de Richelieu, M. Saige, M. Lucien Brun, — alors hôte du Palais — et moi, nous nous rendions à Grimaldi. Giuseppe Lorenzi, fermier du domaine princier des *Terres-Blanches*, après que nous eûmes décliné nos noms et le but de notre visite, mit à notre disposition sa personne, sa maison et tout son monde.

La Prince avait eu l'idée que, pour amadouer Abbo, nous devrions déjeuner dans son restaurant, et c'est peut-être à cette attention que je dus de n'avoir jamais été ouvertement tracassé par lui. Nous emmenâmes le fermier et, pendant le repas, il fut convenu que l'aîné de la famille, Frederico Lorenzi, abandonnerait l'exploitation des carrières et me seconderait dans le travail des fouilles, avec le titre de surveillant.

Ce jeune homme nous rejoignit à la fin du déjeuner. Il m'offrit de se charger du recrutement des ouvriers et de la fourniture des brouettes et des outils. Je le priai aussi de tenir le carnet des journées et de régler les comptes des ouvriers.

Bien que sa physionomie franche me plût au

premier abord, je ne me doutais pas que j'aurais en lui un précieux collaborateur et un ami dévoué.

En nous quittant, le vieux Lorenzi me confia que la caverne était certainement bien vieille, car, alors qu'agé de dix ans il y gardait les moutons, elle était tout pareille à ce que je l'avais vue dans la matinée.

Nous avons fixé l'ouverture de la fouille au lundi 22 avril (1895).

De grand matin, au jour dit, je trouvai sur le remblai du chemin de fer Lorenzi et deux ouvriers (1) avec un attirail de terrassement complet.

Cette première journée fut employée à enlever la clôture et à la remplacer par une *tranchée de reconnaissance*. Bien qu'approfondie jusqu'à 0 m. 80 c. celle-ci ne révéla qu'un amas de blocs dépourvus de terre et fortement imprégnés par les sels calcaires. Le tout était recouvert d'une croûte stalagmitique de 52 centimètres d'épaisseur. Contre ce mur infrangible, durant plusieurs jours, les ouvriers s'escrimèrent en pure perte.

Le vendredi 26 avril, les jeunes Princesses Théodore en Bavière, conduites par Mademoiselle et par le Duc de Richelieu, son frère, étant venues visiter la grotte, trouvèrent le chantier dans un état lamentable : les hommes étaient exténués, les pics brisés, les barres de fer tordues.

En ce moment, on s'efforçait de diviser la carapace stalagmitique en y enfonçant à coups de masse des gros coins de fer et de bois qu'on doublait et triplait pour avoir un plus fort écartement. Mais les coins se logeaient dans l'amas saccharide, et une fois dedans, n'en voulaient plus sortir.

(A suivre.)

(1) Antonio Chisté, mort au cours des fouilles, Angelo Tomazzolli, actuellement gardien du Musée.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Droit au Bail**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 21 et 30 août 1924,

M. Jean-Antoine-Lazare-Marie CRUZEL, et M. James-Herbert STEER, pharmaciens, demeurant tous deux à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 11,

Agissant au nom et comme seuls membres de la Société en nom collectif dite *Cruzet et Steer*, dont le siège est à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 11,

Ont cédé :

A la Société Anglaise à responsabilité limitée, dite LLOYDS AND NATIONAL PROVINCIAL FOREIGN BANK LIMITED, dont le siège est à Londres, Threadneedle Street, n° 31, avec succursale à Paris, boulevard des Capucines, n° 43,

Tous les droits, pour le temps qui en reste à courir, au bail qui a été consenti à M. Cruzel par M<sup>me</sup> Claire-Geneviève Amayon, propriétaire, demeurant à Monaco, veuve en premières noces de M. Jean Cruzel et épouse en secondes noces de M. Jules Ruelle, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le 12 mai 1919, d'un grand magasin avec ses dépendances, situé à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 11, et angle de l'avenue Saint-Charles, où la Société Cruzel et Steer exploite un fonds de commerce de pharmacie, sous le nom de *Pharmacie Anglaise*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 septembre 1924.

A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Droit au Bail**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 21 et 30 août 1924,

M<sup>me</sup> Laure-Augustine GIRARDOT, commerçante, épouse autorisée de M. Jules MAISSA, fleuriste, avec lequel elle demeure, boulevard d'Italie,

A cédé :

A la Société Anglaise à responsabilité limitée, dite LLOYDS AND NATIONAL PROVINCIAL FOREIGN BANK LIMITED, dont le siège est à Londres, Threadneedle Street, n° 31, avec succursale à Paris, boulevard des Capucines, n° 43,

Tous les droits, pour le temps qui en reste à courir, au bail qui lui a été consenti par M<sup>me</sup> Claire-Geneviève Amayon, propriétaire, demeurant à Monaco, veuve en premières noces de M. Jean Cruzel, et épouse en secondes noces de M. Jules Ruelle, suivant acte sous signatures privées en date à Monte Carlo du 24 janvier 1924, enregistré à Monaco, le 6 février 1924, f° 23 r°, case 6, de deux magasins situés à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 11, où elle exploite un fonds de commerce de chemiserie sous le nom de *Chemiserie Dutripon*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 septembre 1924.

A. SETTIMO.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte fait sous la forme privée, à Monaco, le quatre septembre mil neuf cent vingt-quatre, enregistré,

M. Antoine VERRANDO, boucher, demeurant à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, n° 25, et M<sup>me</sup> Marguerite GIAUNA, son épouse, demeurant avec lui, ont vendu à M. Marius BAILET, négociant, demeurant à Nice, 14, rue Pastorelli, le fonds de commerce de boucherie qu'ils exploitent à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, n° 25, dans l'immeuble de la Société des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux où le fonds est exploité et les différents objets matériels et le mobilier servant à l'exploitation.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites au plus tard dix jours après la deuxième insertion, entre les mains de M. Joseph Fourmia, boucher, rue de Millo, en la demeure duquel domicile est élu.

AGENCE BRÉMOND  
5, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Cession de Bail commercial**  
(Première Insertion)

Par acte sous seings privés, en date du 22 août 1924, enregistré, M. Charles GAY, commerçant à Monte Carlo, y demeurant, a cédé et transporté à la *Société Sigrand et Co* (Confections), à Monte Carlo, tous les droits, sans exception ni réserve aucune, pour le temps qui en reste à courir, au bail du local qu'il occupait dans l'immeuble Poulet, avenue de Monte Carlo, à Monte Carlo, y compris la cession du matériel commercial qui s'y trouve.

Les créanciers de M. Gay, s'il en existe, sont priés, sous peine de forclusion, de former opposition sur le prix de cette cession, au domicile à cet effet élu en l'Agence Brémond, à Monte Carlo, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 3 septembre 1924, M. Michel VOIRON, commerçant, demeurant à Monaco, n° 26, avenue de la Costa,

A vendu :

A M. Louis-François-Henri MALFROY, ingénieur, et à M<sup>me</sup> Jeanne-Amélie-Augustine MAURIOT, son épouse, demeurant ensemble à Belfort, faubourg de France, n° 37,

Le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, pétrole, vins et liqueurs en bouteilles exploité à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 26.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 septembre 1924.

A. SETTIMO.

**DISSOLUTION de SOCIÉTÉ**  
(Première Insertion.)

Par acte sous seings privés, en date à Monaco du 27 août 1924, enregistré, la Société en nom collectif qui existait entre M. Bernard ROLANDAIS, hôtelier, et M. Marcel REY, aussi hôtelier, demeurant tous deux à Monte Carlo, pour l'exploitation du fonds de commerce d'hôtel connu sous le nom de *Grand Hôtel Prince de Galles* et *Annexe de l'Hôtel Prince de Galles*, et situé à Monte Carlo, boulevard du Nord, sous la raison sociale : *Marcel Rey et B. Rolandais*, a été déclarée dissoute, à compter du 25 août 1924.

M. Rolandais s'est retiré purement et simplement de la Société, et a cédé tous ses droits à M. Rey, qui est demeuré seul propriétaire de l'actif social et continue, seul, l'exploitation du fonds.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition entre les mains de M. Marcel Rey, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, au Grand Hôtel Prince de Galles, domicile élu.

**Premier Avis**

M. MICHELIS Natale ayant acquis de M. NOBILE Natale une voiture de place n° 72, faire opposition, s'il y a lieu, chez l'acquéreur, villa La Poulido, à Saint-Roman, Cabbé-Roquebrune, dans les délais légaux.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-six août mil neuf cent vingt-quatre,

M. François COSTAMAGNA, restaurateur, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 23, a vendu : à M. Louis NOË, garçon de salle, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 3,

le fonds de commerce de restaurant et buvette, exploité à Monaco, boulevard Charles III, n° 23, et connu sous le nom de : *Restaurant des Tramways*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 septembre 1924.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Droit au Bail**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-huit août mil neuf cent vingt-quatre, M<sup>lle</sup> Barbara PYM, commerçante, célibataire majeure, demeurant à Londres, Angleterre, Beauchany Place, 53, A cédé :

À la Société anonyme dite *Société nouvelle du Grand Hôtel et Continental* à Monte Carlo, dont le siège social est à Monte Carlo, rue de la Scala, dans les locaux du Grand Hôtel,

Tous les droits, pour le temps qui en reste à courir à compter du vingt-huit août mil neuf cent vingt-quatre, au bail qui lui a été consenti par la Société du Grand Hôtel de Monte Carlo, de deux magasins situés au rez-de-chaussée du Grand Hôtel de Monte Carlo, à Monte Carlo, suivant acte sous signatures privées en date à Monte Carlo du vingt septembre mil neuf cent vingt et un, enregistré à Monaco, le vingt-quatre octobre mil neuf cent vingt et un, folio 17 recto, case 2.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 septembre 1924.

**Vente de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Selon acte sous seing privé, à Monaco, enregistré, M<sup>me</sup> MUSSO Marie, née BOGLIETTI, a cédé à M<sup>me</sup> et à M. SPINETTA Pierre-Marius, le fonds de commerce d'épicerie et comestibles, laiterie et vente de fruits et légumes, qu'elle exploitait à Monaco, rue Plati, n° 10.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Musso, s'il en existe, sont invités à former opposition entre les mains des acquéreurs, au domicile du fonds vendu, dans les délais de la loi, à peine de forclusion.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Rétablissement des Services Automobiles**  
**P.-L.-M. d'excursion en Corse.**

L'attention des touristes désireux de visiter la Corse est appelée sur les Services Automobiles que la Compagnie P.-L.-M. a organisés dans l'île.

Ces Services, qui ont été interrompus pendant la période des grosses chaleurs, seront rétablis jusqu'au 15 octobre 1924 dans les conditions suivantes :

**Au départ d'Ajaccio :**

Service Ajaccio - Piana - Corte, une fois par semaine. Parcours effectué en 2 jours : dimanche, Ajaccio - Piana ; lundi, Piana - Corte.

Circuit de Bavella et de Bonifacio. Départ le vendredi, retour le samedi.

**Au départ de Bastia :**

Circuit du Cap Corse, les dimanche et jeudi. Circuit d'Orezza, le mercredi.

Circuit de Saint-Florent, les mardi et samedi.

**Au départ de Corte :**

Circuit de l'Inzecca, le mardi. Service Corte - Piana - Ajaccio, une fois par semaine. Parcours effectué en 2 jours : mercredi, Corte - Piana ; jeudi, Piana - Ajaccio.

Rappelons que des billets directs, avec enregistrement direct des bagages, sont délivrés pour les relations entre les principales gares du réseau P.-L.-M., les ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi, Ile-Rousse, Propriano et les gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzavona.

D'autre part, en dehors des Services de nuit, la traversée peut être effectuée par des Services maritimes de jour qui fonctionnent le vendredi entre Nice et Ajaccio, le samedi entre Nice et Bastia.

**ÉLECTRICITÉ**

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

**G. BARBEY**

Maison Principale SPRING PALACE 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins  
**MONTE CARLO**

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT**

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions.** - Réserves : **25.850.000.**

Siège social à **MARSEILLE**, 75, rue Paradis.  
Succursale à **PARIS**, 4, rue Auber.

Président : **M. Edouard Cazalet.**

**Groupe des Agences de Nice :**

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====  
MONTE CARLO (Park-Palace). =====  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====  
MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Étranger.

**Opérations de la Société :** Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**CRÉDIT FONCIER DE MONACO**

Banque Monégasque

Siège Social : **11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco**  
Téléphones : 5-86 et 6-85

**Agence à MONTE CARLO**

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)  
Téléphones : 2-93 et 5-55

*Prêts Hypothécaires.*

*Ouverture de Crédits Hypothécaires.*

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
 Paiement de coupons. — Avances sur titres.  
 Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

*Garde de Titres et Colis précieux.*

*Location de Coffres-Forts.*

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

**« PUBLICITÉ MONDIALE »**

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

..... TÉLÉPHONE 6.44 .....

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE  
pour la Publicité Générale  
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels  
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

**AFFICHAGE**

FRANCE ET PRINCIPAUTE

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.  
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

**Comptoir National d'Escompte**  
**DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de  
**250 millions** de francs entièrement versés.

**AGENCES DE**

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : *25, Boulevard Albert I<sup>er</sup>*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

MONTE CARLO

**SAISON DE BAINS DE MER**

**PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert tous les jours  
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

☪☪☪

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS & DANCING  
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ÉTABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

BULLETIN  
D.S.

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589 et 32428.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49583, 47796, 49476, 45250, 42262, 41939, 26004, 21940, 3074, 514.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 33347.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.